

I.1 Taux Des Comptes D'associés

Avis concernant l'usure du 27 juin 2022, JO du 30.

Le taux maximal des intérêts déductibles s'élève respectivement à 1.35%, 1.42% et 1.49% pour les exercices de 12 mois clos les 30 juin, 31 juillet 2022 et 31 août 2022.

Taux de référence

Le taux limite de déduction des intérêts versés aux comptes courants d'associés est calculé d'après le taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit pour les prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans (TMP).

Pour le 2ème trimestre 2022, ce taux est de 1.96 % (avis concernant l'usure du 27 juin 2022, JO du 30).

Il était de 1,13 % pour le 3ème trimestre 2021, de 1.15% pour le 4^e trimestre 2021 et de 1.15% pour le 1^{er} trimestre 2022.

Méthodes de calcul

Deux méthodes peuvent être utilisées pour calculer le taux limite de déduction des intérêts servis aux associés à raison des sommes déposées sur leurs comptes courants :

- la méthode classique ;
- la méthode alternative, qui permet aux entreprises d'utiliser les TMP correspondant aux fractions de trimestres civils compris dans leur exercice, lorsque les délais de publication de ces taux le permettent.

L'une ou l'autre méthode peut être utilisée par l'entreprise selon l'intérêt qu'elle y trouve (BOFiP-BIC-CHG-50-50-30-§§ 40 à 120-06/01/2021). Le taux limite de déduction obtenu en appliquant la méthode alternative n'est jamais plus élevé que celui déterminé selon la méthode classique.

Nous vous communiquerons les taux limites de déduction des exercices clos en juillet et août 2022 selon la méthode alternative dès la publication du TMP du 3ème trimestre 2022, au cours de la 2^e quinzaine de septembre 2022.

Taux limites de déduction (en %)				
Exercices clos les	Durée de l'exercice			
	9 mois	12 mois	15 mois	18 mois
30 avril 2022 (et jusqu'au 30/05/2022)				
- méthode classique	1,15	1.15	1.16	1.16
- méthode alternative	1.24	1.21	1.21	1.21
31 mai 2022 (et jusqu'au 29/06/2022)				
- méthode classique	1.15	1.15	1.15	1.16
- méthode alternative	1.33	1.28	1.26	1.25
30 juin 2022 (et jusqu'au 29/07/2022)	1.42	1.35	1.31	1.30
31 juillet 2022 (et jusqu'au 30/08/2022)	1.51	1.42	1.36	1.34
31 août 2022 (et jusqu'au 29/09/2022)	1.60	1.49	1.42	1.38

Source : Banque de France

I.2 Seuils de l'usure pour le 3^e trimestre 2022

Seuils de l'usure	TAUX EFFECTIF (1er TRIM. 2022)	TAUX EFFECTIF (2ème TRIM. 2022)	SEUIL DE L'USURE (3e TRIM 2022)
Professionnels (personnes physiques ou morales)			
Découverts en compte	11.22%	11.54%	15.39%
Prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament			
Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans (taux variable)	1.85%	1.96%	2.61%
Prêts d'une durée initiale de plus de 2 ans (taux fixe)	1.32%	2.06%	2.75%
Découverts en compte	11.22%	11.54%	15.39%
Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à 2 ans	1.03%	1.92%	2.56%
Particuliers - Prêts immobiliers et prêts supérieurs à 75 000 € destinés à financer des travaux immobiliers			
Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans	1.88%	1.95%	2.60%
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et moins de 20 ans	1.82%	1.95%	2.60%
Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus	1.80%	1.93%	2.57%
Prêts à taux variable	1.74%	1.84%	2.45%
Prêts-relais	2.15%	2.24%	2.99%
Particuliers - Crédits de trésorerie			
Prêts d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €	15.83%	15.83%	21.11%
Autres prêts compris entre 3 000 € et 6 000 €	7.39%	7.40%	9.87%
Autres prêts supérieurs à 6 000 €	3.70%	3.70%	4.93%

Un prêt usuraire est un prêt consenti à un taux effectif global qui, au moment où il est accordé, excède de plus du tiers le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit (c. consom. [art. L. 314-6](#)).

Source : Banque de France